Déclaration de principe

1. Les phénomènes d'inégalités socio-économiques, de domination, de violence, de violation des droits de la personne et des peuples, d'uniformisation culturelle, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles, loin de se réduire, s'accentuent au plan local, national et international.

2. La FICD veut contribuer par l'intermédiaire de ses associations-membres à l'élimination de ces divers phénomènes, en encourageant les populations concernées à compter sur leurs propres forces.

3. Dans ce sens la FICD a choisi trois modes d'action:

   - le regroupement des associations exerçant la solidarité nationale et internationale,
   - le soutien dans leur action,
   - l'information du public jurassien.

4. a) La solidarité nationale tend, notamment :

   - à éviter l'exclusion de personnes ou de groupes défavorisés
   - à favoriser la cohésion sociale
   - à prévenir l'apparition de conflits et de difficultés sociales à venir

   b) La solidarité internationale :

   - est un courant d'échanges entre partenaires,
   - est une prise de responsabilités de toutes natures entre partenaires,
   - n'est pas un transfert de fonds ou de technicité de pays riches à pays pauvres.

5. L'information porte sur les causes et les conséquences de la pauvreté, du mal-développement, ainsi que sur les activités de la FICD et de ses membres. Elle vise à sensibiliser le public et les responsables politiques, économiques et culturels.

6. Critères d'appréciation des projets au plan national et international.

   a) Groupes concernés
   Ce sont des personnes, des familles ou des populations défavorisées au plan économique, social, culturel et/ou politique.

   b) Objectifs
   Le projet doit permettre aux personnes, familles ou populations partenaires de mieux satisfaire leurs besoins fondamentaux. Ces besoins incluent les besoins matériels et comprennent notamment le droit à la culture, à l'autodétermination, à la justice sociale, à la sécurité, aux soins médicaux, à la formation professionnelle ainsi que le respect des droits de la personne.
   Le projet doit tendre à établir des rapports sociaux, économiques et culturels plus équitables au sein et entre les communautés concernées. Une attention particulière sera accordée à la situation et à la promotion des femmes. Le projet doit aussi contribuer à améliorer ou à maintenir l'écosystème de la région dans laquelle il se déroule

Les projets doivent contribuer à la prise de conscience, par les groupes concernés, de leurs propres besoins, renforcer leur autonomie et leurs initiatives et leur permettre de développer des formes d'organisation appropriées.

c) Partenaires

- sur le plan national :

  Les projets sont réalisés avec le souci permanent d'atteindre les personnes, familles ou populations concernées. Au cas où l'initiative ne provient pas directement des groupes concernés, l'écoute de ceux-ci est indispensable.

  Tous les partenaires tels que collectivités publiques ou privées, partenaires sociaux, etc. susceptibles de collaborer, seront associés au déroulement du projet.

- sur le plan international:

  Les projets sont réalisés en collaboration avec des partenaires locaux, lesquels doivent avoir pris l'initiative d'actions d'autopromotion qu'ils peuvent largement planifier et exécuter eux-mêmes.

  Les partenaires sont des organisations de base, locales, ou des fédérations d'organisations. Ils doivent prendre une part active à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets, qui doivent renforcer leur capacité d'autopromotion et de gestion.

d) Conception

- sur le plan national :

  Le projet doit tenir compte du sentiment d'impuissance et d'humiliation que peuvent ressentir les personnes, familles ou populations concernées. Il doit permettre de faire découvrir l'espoir réaliste qui peut ressortir de toute situation de détresse. Son déroulement sera organisé à partir des possibilités des intéressés. Le projet doit permettre à la population concernée de s'impliquer.

- sur le plan international :

  Le projet doit tenir compte de la mentalité et du génie propre de la population concernée et s'inscrire dans le contexte global d'un développement durable. Il doit en priorité faire appel à une technologie appropriée employant une main-d'œuvre autochtone.

  D'une manière générale le projet doit être adapté aux capacités d'absorption des groupes concernés et doit éviter de s'appuyer sur des experts des pays industrialisés pour rechercher les compétences locales.

7. Les associations membres de la FICD adhèrent aux principes énoncés ci-dessus et s'engagent à déployer tous leurs efforts pour les faire partager à leurs membres et les traduire dans leurs projets comme dans leur sphère d'influence.